

Convocation et affichage : le 14/09/2023
Affichage Procès-verbal : le 25/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, BACH Nicole, GOYAU Ghislaine, AUGEREAU Cédric, BOIS Anthony, HERVIOT Yves, AUDFRAY Françoise, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés : Mme LESAINTE Catherine a donné pouvoir à M. GOUPILLE Lionel, M. RICHARD Mickaël a donné pouvoir à Mme TROADEC Patricia, Mme ESTRADERE Hélène a donné pouvoir à Mme AUDFRAY Françoise, M. GUILLEMET Christophe a donné pouvoir à M. FERRE Pascal, Mme MASCOT Manuela, Mme CHAMBLIER Isabelle, M. ROY Christophe, M. GABARD Benoit.

Secrétaire de séance : Mme BACH Nicole

Délibération n° 23-65 | 7.2.1. Institution de taxes et de redevances

Revalorisation des tarifs du cimetière

La concession funéraire et définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Lorsque l'étendue du cimetière le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipale en fonction de sa taille et de sa durée.

La commune, pour envisager la revalorisation des tarifs dans ce domaine, a mené une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes et a constaté que les montants des redevances de la commune sont nettement inférieurs à ceux facturés par les villes aux alentours.

Aussi, pour permettre l'entretien des cimetières et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs comme détaillés ci-dessous

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession – le m2	100 €	135.71 €	196.43 €
Concession simple (2 personnes)	280 €	380 €	550 €
Concession double (4 personnes)	560 €	706 €	1 100 €
Columbarium – la case	765 €	1 150 €	
Cavurne + emplacement	915 €	1 450 €	1 950 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223.18 et R.2223-10 à 2223-23 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la valorisation des tarifs du cimetière de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de revaloriser les tarifs du cimetière ;

DIT que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de commune ;

AR Prefecture

017-211704093-20230925-DELIB2365-DE
Reçu le 25/09/2023

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PITARD